



N°2021/104

DÉCISION DU MAIRE

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur : *Direction des Affaires Financières*
Objet : Création d'une régie d'avances frais de représentation du maire

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27/10/2021;

ARTICLE 1 : DECIDE d'instituer une régie d'avances frais de représentation du maire auprès du service du secrétariat de la mairie de Vaujours



ARTICLE 2 : DIT que cette régie est installée à la mairie, 20 rue Alexandre Boucher

ARTICLE 3 : DIT que la régie paie les dépenses suivantes :

- Carburant – imputation : 60622
- Location de véhicules – imputation : 6135
- Péages, Taxi : – imputation : 6532
- Pharmacie – imputation : 60624
- Frais de mission – imputation : 6536
- Frais de colloques et séminaires – imputation : 6185

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

En numéraire
En chèque bancaire
Carte bancaire

ARTICLE 5 : DIT qu'un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur titulaire,

ARTICLE 6 : FIXE le montant total maximum de l'avance à consentir au régisseur à 4 000 €.

ARTICLE 7 : RAPPELLE que le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois et en tout état de cause avant le 31 décembre de chaque année,

ARTICLE 8 : RAPPELLE que le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

ARTICLE 9 : RAPPELLE que le régisseur titulaire percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

ARTICLE 10 : RAPPELLE que le régisseur suppléant ne percevra pas la Nouvelle Bonification Indiciaire et n'est pas astreint à un cautionnement,

ARTICLE 11 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.





ARTICLE 12 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens www.telerecoeurs.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- à Monsieur le comptable public assignataire de la Ville de Vaujours

Fait à Vaujours, le 27/10/2021



Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY

